

Affaires Juridiques
LV

Le Maire de Sannois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L 2194-1,

VU la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

VU l'arrêté du Maire n°2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

VU la décision n°2021/74 du 09 août 2021 relative au marché initial,

VU la décision n°2022/43 du 11 mai 2022 relative à l'avenant n°1,

VU la décision n°2022/92 du 04 octobre 2022 relative à l'avenant n°2,

CONSIDERANT que, suite à une première procédure de mise en concurrence infructueuse, il a été demandé au maître d'œuvre de reprendre les études du projet du Centre Technique Horticole dans les conditions de l'article 10 du CCAP du marché n°21022 de maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT que cette reprise des études a pour objectif de réduire le périmètre de construction du projet afin d'atteindre le coût objectif prévu par l'équipe municipale,

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu d'établir un avenant 3 au marché public n°21022, ayant pour objet la rémunération de la rédaction d'un nouveau permis de construire faisant suite à la reprise des études du projet du Centre Technique Horticole,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant suivant :

Décision n°	ATTRIBUTAIRE	OBJET	Montant de l'avenant
2023/45	ROBAGLIA Architecte 75019 Paris	Marché 21022 : Mission de maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'un centre technique horticole Avenant 3 relatif à la rémunération de la reprise du permis de construire	4 000 € HT

ARTICLE 2 : de préciser que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Suite de la Décision du Maire n°2023/45

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 11 mai 2023
Pour le Maire et par délégation
Laurence TROUZIER-EVEQUE



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services
C. NOUAILHETAS

Ph L...



[Signature]

Adjointe au Maire
En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du ... *17 mai 2023*

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - *20230511* - DC 2023- *15* - *cc*

Publiée le *17 mai 2023*